

CONSEIL DE RIVAGES DE CORSE

ROCCAPINA (DUP)

Région : CORSE
Département : CORSE DU SUD
Commune : SARTENE
Superficie : (périmètre du projet de DUP) **2 ha**

Projet de Déclaration d'Utilité Publique

Sur la commune de Sartene, le Conservatoire est propriétaire d'un vaste domaine de 503 ha sur le site de Roccapina au sein d'un périmètre autorisé de 840 ha. Particulièrement emblématique avec son spectaculaire rocher en forme de lion, le site est classé au titre de la loi de 1930. La crête rocheuse qui surplombe le site n'appartient pas au Conservatoire. Elle comporte deux éléments remarquables : une tour génoise bâtie en 1609 et, sur le rocher du lion, les ruines d'une petite tour de guet qui date du XIV^{ème} siècle.

L'attention du Conservatoire a été attirée sur l'état de dégradation de la tour génoise et des ruines de la tour de guet. Il semble en effet que ces deux constructions se détériorent un peu plus d'année en d'année et la tour menace de s'effondrer. Par ailleurs, le public qui accède à ces deux édifices par curiosité ou pour pratiquer l'escalade s'expose à des risques d'accident.

Ainsi, le Conservatoire a étendu en 2013 son périmètre d'intervention à 2 parcelles : AI 5 d'une superficie de 112 m² qui correspond à la tour et AI 4 d'une superficie de 15920 m² qui correspond à la crête qui englobe le lion et la tour de guet (Délibération du CA n° 2013-89 du 24 septembre 2013).

Le souhait du Conservatoire est de pouvoir acquérir ces terrains pour sauvegarder ces éléments du patrimoine historique et paysager d'un site emblématique et sécuriser l'accès du public dans le respect du patrimoine bâti.

La société propriétaire de ces parcelles a été sollicitée à diverses reprises par le Conservatoire depuis plusieurs années mais cela n'a pas permis de déboucher sur un accord. Compte tenu de la dégradation de ces constructions et des problèmes de sécurité, l'expropriation de ces parcelles est donc envisagée. Le Conseil des rivages a émis un avis favorable à cette expropriation le 13 mai 2013.

La gestion sera assurée par le département de Corse du Sud et le Syndicat intercommunal ELISA dans le cadre du dispositif de gestion en place dans le Département.

Le cout de cette opération est estimé à 23000 euros.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser l'engagement d'une procédure d'expropriation des espaces naturels du site de Roccapina sur une superficie d'environ 2 ha et d'approuver le périmètre joint en annexe du présent document.



EXPROPRIATION

ROCCAPINA - Périmètre d'expropriation - commune de Sartène

